



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

Arrêté N° 2024-007

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CRÉATION D'EMPLACEMENTS
MOTOS PARKING GARE**

Le Maire de la Communes de MAINTENON,

- Vu les articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; relatifs au pouvoir de police du Maire ;
- Vu les articles L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 07 juin 1977 modifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réguler le stationnement des motos sur les parkings de la gare de Maintenon pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'aménager une zone réservée afin de faciliter le stationnement des motos **sur le parking n°2 en gare de Maintenon.**

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Il est instauré une **aire de stationnement motos** sur le parking n°2 de la gare de Maintenon, parking le long de la voie de chemin de fer.

ARTICLE 2 : Les emplacements sont matérialisés en blanc au sol, signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les voitures ne sont pas autorisées à stationner sur les emplacements motos.

ARTICLE 4 : Tout stationnement d'une voiture sur les emplacements réservés aux motos, sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le *véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.*

ARTICLE 5 : Ampliation sera dressée à :

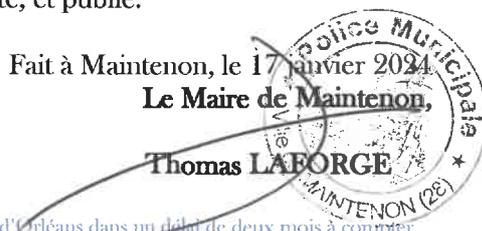
- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 17 janvier 2024

Le Maire de Maintenon,

Thomas LABERGE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>)

